



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL DE FORMATION DES BENEVOLES DE NOUVELLE-AQUITAINE

La présente chartre a pour objectif de créer les conditions d'un bon fonctionnement partagé du portail en précisant les valeurs, le sens général poursuivi et en fixant les règles et les principes que chacun s'engage à respecter.

1. PRESENTATION DU PORTAIL

1.1. Enjeux et objectifs du portail

- Faciliter l'accès à l'information des bénévoles sur les formations organisées en région ;
- Développer la visibilité de l'offre de formation à destination des bénévoles en région ;
- Favoriser la participation des bénévoles aux formations.

Au-delà d'une valorisation, les enjeux sont de :

- Favoriser la coopération et la mutualisation entre acteurs de la formation des bénévoles ;
- Contribuer, en identifiant les besoins de formation non ou mal couverts, à la formalisation d'une offre de formation globale.

Ce portail contribuera ainsi à améliorer le fonctionnement des associations et à développer les compétences techniques, organisationnelles et relationnelles des bénévoles et/ou porteurs de projets utiles à l'exercice de leurs missions, de leurs responsabilités associatives.



1.2. Valeurs et principes d'actions

Les structures porteuses de formation qui intègrent le projet et/ou utilisatrices du portail se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire. Leur démarche de travail relève d'une démarche d'accompagnement des personnes s'appuyant sur la reconnaissance de leurs capacités, favorisant leur autonomie et développant leur pouvoir d'agir.

Des valeurs qui se traduisent dans la pratique par les principes d'actions suivants :

- **Coopération** : Recherche de modalités adaptées, de manière non concurrentielle, pour analyser les situations et élaborer de manière partagée des actions et/ou réponses à mettre en œuvre pour répondre aux buts recherchés.
- **Egalité** : Prohibition de toute forme de discrimination. Recherche d'une offre équitable d'accès à tout.es à la formation ; Valorisation des différences dans le respect du principe de laïcité.
- **Engagement** : Par la participation aux réflexions menées ; la mise en place de formations et l'utilisation de ce portail ; Participation au développement et valorisation de l'engagement des bénévoles et dirigeant.es associatifs.



2. PERIMETRE DU PORTAIL

2.1. Structures proposant de la formation

Le portail permet de recenser les formations proposées par les associations, l'Etat et les collectivités territoriales, à destination principale des bénévoles.

2.2. Public

Les formations inscrites sur le portail s'adressent prioritairement aux bénévoles agissant au sein d'un projet associatif et/ou porteurs de projet. Les structures organisatrices des formations peuvent accepter à discrétion des salarié.es et/ou des volontaires associatifs. Le portail n'a pas vocation à valoriser la formation professionnelle ou des volontaires en service civique.

2.3. Lieu des formations

Les formations présentées s'organisent sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Concernant les formations en ligne, toutes les associations et collectivités françaises peuvent publier des formations.

2.4. Formations éligibles

Sont éligibles les formations gratuites* pour le bénéficiaire (*ou présentant des coûts minimes relatifs aux frais d'accueil de la formation). Elles doivent être collectives et orientées vers le développement et la montée en compétences des participant.es. Elles peuvent être classées selon deux niveaux « initiation » ou « perfectionnement ».

Les actions de formation réalisées à l'occasion de colloques, d'universités d'été peuvent être retenues sous réserve que leur programme soit explicitement différencié du reste de la manifestation.

Les formations habilitées dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) générique et ou thématique (ex. sport, jeune, etc.) et développées par les acteurs associatifs en région.



2.5. Actions non éligibles

-  Les formations dont les objectifs et le contenu sont associés à un culte ou un courant politique ;
-  Les formations qui bénéficient prioritairement à une personne, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1 ...) ;
-  Les formations professionnelles ;
-  Les formations à destination des volontaires en service civique ;
-  Des permanences ayant un caractère d'accompagnement individuel de la structure associative ;
-  Les réunions d'information (un format court et avec un public nombreux).



3. ENGAGEMENT DES STRUCTURES

3.1. Engagements partagés

L'ensemble des parties prenantes du projet s'engagent à :

- S'approprier, respecter et faire vivre la charte ;
- À communiquer sur l'existence du portail auprès des bénéficiaires et prescripteurs potentiels.

3.2. Engagements des structures proposant de la formation

Chaque structure formatrice s'inscrivant sur le portail s'engage :

- ☞ À faire remonter les dysfonctionnements techniques ;
- ☞ À actualiser leur offre de formations, une fois publiée (changement de date, etc.) ;
- ☞ À participer autant que de possible aux espaces de concertation dédiés au développement de la dynamique régionale.

3.3. Engagements du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine

Le Mouvement associatif est garant de la fonctionnalité et du développement technique de ce portail.

Le Mouvement associatif n'est pas garant de la qualité des formations recensées par cet outil.

En termes de coordination, le Mouvement associatif s'engage à :

- ☞ À ne pas se substituer aux acteurs de la formation ;
- ☞ Mobiliser l'ensemble des parties prenantes œuvrant sur la formation de bénévoles (partenaires publics, structures formatrices) afin de développer et faire vivre le collectif souhaité ;
- ☞ À articuler cette dynamique avec l'ensemble des chantiers en région en faveur de la formation et développer les partenariats potentiels ;
- ☞ À développer l'ensemble des outils de communication définis avec le collectif.



3.4. Conditions d'affichage sur l'annuaire et contrôles

Pour paraître dans l'annuaire des organisateurs, une formation (au minimum) doit être publiée.

Le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine fera des contrôles a posteriori. Toutes publications de structures organisatrices et de formations ne correspondant pas aux critères énoncés ci-dessus (2.1 à 2.5), seront supprimées après contact avec la structure émettrice.

Si au bout d'un an, la structure n'a pas publié de nouvelle formation, la structure sera masquée de l'annuaire des organisateurs mais sera toujours dans la base du site. La structure pourra donc réactiver son compte à tout moment quand elle publiera une formation.